



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 4 février 2010

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR

c. GERMAIN KATANGA et MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

Avec annexes confidentielles ex parte réservées aux équipes de la Défense et à Me Nsita

Deuxième notification des demandes en réparation aux équipes de la Défense

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
M. Eric MacDonald

Le conseil de la Défense

DE GERMAIN KATANGA
Me David Hooper
M. Andreas O'Shea

DE MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Me Jean-Pierre Fofé Djofia Malewa

Les représentants légaux des victimes

Me Fidel Nsita Luvengika
Me Jean-Louis Gilissen

Les représentants légaux des demandeurs

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Me Paolina Massidda

Le Fonds au profit des victimes

Mme Kristin Kalla

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le Greffier adjoint

M. Didier Preira

La Section de la participation des victimes et des réparations

Mme Fiona McKay

1. Conformément à la décision orale de la Chambre de première instance II du 24 novembre 2009¹ et à la Règle 94(2) du Règlement de procédure et de preuve, ainsi qu'aux instructions de la Chambre du 22 janvier 2010², le Greffe notifie aux équipes de la Défense la demande en réparation a/0330/07 en version expurgée.
2. La demande a été expurgée conformément à la pratique de la Chambre, en tenant en compte le fait que l'identité de la victime a/0330/07 (nom(s) et date de naissance) a déjà été communiquée aux équipes de la Défense³.



Fiona McKay,
Chef, Section de la participation des victimes et des réparations

Fait le 4 février 2010

À La Haye (Pays-Bas)

¹ ICC-01/04-01/07-T-80-ENG RT 24-11-2009, page 21, ligne 16, à page 22, ligne 5

² Courriel du 22 janvier 2010 intitulé « New applications for reparation – Lubanga & Katanga ».

³ ICC-01/04-01/07-588-Conf-Exp